CARMF
Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

Les pensions de réversion

CDT 2018

Conditions d'attribution

Âge	Plafond annuel de ressources	Durée de mariage
55 ans ou 51 ans si le médecin est décédé avant le 1er janvier 2009.	► Personne seule : **20 550,40 €** ► Ménage : **32 880,64 €** si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint). Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (base et complémentaires) ou à l'âge légal du départ en retraite s'il ne peut prétendre à ces pensions.	Pas de condition de durée de mariage. Pas de suppression de droits en cas de remariage.

Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009

À compter de 2010

- Une majoration de la pension de **11,1 %** pourra être accordée à partir de **65 ans** pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excédent pas un plafond (**860,07 €** au 1er octobre 2017).

- En 2017 : **132** majorations ont été mises en service.

Ressources prises en compte

Revenus	Autres revenus	Biens mobiliers et immobiliers propres	Donations
• Professionnels (un abattement de **30 %** est opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de **55 ans** ou plus), • De remplacement (indemnités journalières, invalidité…), • Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères, • Retraites de réversion des régimes de base.	• Avantages en nature (nourriture, logement…), • Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance…	Un revenu de **3 %** de la valeur de ces biens est retenu.	Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).

Ressources exclues

Ressources du médecin avant son décès	Ressources du conjoint survivant
• ses revenus professionnels • ses retraites • ses biens personnels	• ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin» • sa rente du régime obligatoire invalidité-décès • ses prestations familiales…
• La valeur de la résidence principale • Les biens issus de la communauté	

Calcul de la pension

Calcul de la pension

Taux : **54 %**
de la retraite du médecin sous condition d'âge et de ressources.

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin :
60 trimestres minimum
(15 années tous régimes de base confondus).

Montant annuel : **3 433,72 € au 1er octobre 2017**
Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance, ce minimum est réduit proportionnellement au nombre de trimestres d'assurance justifiés.

Déclaration de ressources et documentations sur le site Internet www.carmf.fr

Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.
Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- Âge : **60 ans**
- Durée de mariage : **2 ans** (sauf dérogations statutaires)
- Remariage : perte du droit à la pension de réversion

Montant de la pension	
Taux	RCV = **60 %** ASV = **50 %**
Majoration familiale	**10 %** des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	**Oui** (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

Le rachat de point

Il s'effectue dès 45 ans et au plus tard lors de la liquidation de la pension de réversion.

Périodes	Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération. Pour les femmes, 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.
Coût en 2018	► **817,69 €** pour 1 point ► Bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté } supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : **54,50 €**

► Déductibilité fiscale du rachat

Les périodes rachetables

Enfant handicapé

Les périodes ayant fait l'objet de l'attribution de l'allocation d'éducation d'enfants handicapés.

Coût en 2018

- **817,69 €** pour 1 point
- bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté
- supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : **54,50 €**

Les deux premières années de dispense de cotisation

Médecins affiliés après le 1er janvier 1996 et âgés de moins de 40 ans.

Coût en 2018

- **817,69 €** pour 1 point
- supplément annuel d'allocation : **40,98 €**

- Déductibilité fiscale du rachat

L'achat de point

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation de la pension de réversion, lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.

Coût d'achat du point en 2018

- **1 171,65 €**
  apportant 1 point
- supplément annuel d'allocation : **40,98 €**

- Déductibilité fiscale du rachat